

NOTE DE CADRAGE PSF 2020 MODALITES DE TRAVAIL COLLABORATIF FFN - LIGUES

Pour la 2^{ème} année, la FFN est chargée de la gestion de campagne Projets Sportifs Fédéraux 2020. A ce titre, la FFN a pour mission d'instruire les dossiers de demande de subvention et de soumettre des propositions de versements auprès de l'Agence nationale du Sport. Fort de l'expérience de l'année dernière, la FFN a souhaité impliquer davantage l'échelon régional dans le travail d'instruction des dossiers afin de disposer d'une meilleure lecture et appréhension des projets présentés par les structures fédérales. Ce mode de fonctionnement conforte la volonté de la FFN de fédérer, partager et co-construire avec les ligues et ainsi renforcer le maillage fédéral.

Ce document a pour objectif de définir les modalités de collaboration FFN-LIGUES en précisant les rôles et missions de chacun.

Rôles de la FFN :

En tant que responsable de la gestion de l'enveloppe PSF 2020, la FFN :

- Lance la campagne PSF 2020
- Définit le calendrier
- Fixe les axes de développement fédéraux prioritaires
- Détermine les modalités d'instruction des dossiers
- Informe et accompagne les structures fédérales dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention
- Instruit les dossiers des ligues, comités et clubs
- Propose les montants d'aides financières à l'ANS
- Edite les états des paiements à envoyer à l'ANS
- Rédige les conventions annuelles pour les montants supérieurs à 23 000 €
- Assure le SAV à l'issue de la campagne
- Edite des bilans, analyses statistiques et autres évaluations

Rôles des ligues :

Les ligues, de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, ont un rôle d'accompagnement important auprès des structures fédérales. Elles :

- Relancent les comités et clubs pour l'envoi à la FFN des bilans d'activité et financier PSF 2019 (pour rappel, l'absence de bilans n'est pas un motif de rejet du dossier PSF 2020, mais cela est très fortement recommandé, puisque l'absence de bilans entraine une demande de reversement qui sera fait par l'Agence suite à la transmission de la synthèse de bilans par la FFN à l'ANS)
- La date limite de dépôt des bilans est fixée au 30 juin 2020.
- Diffusent et relayent les informations relatives à la campagne PSF 2020
- Orientent sur les actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue et celui de la FFN
- Accompagnent les clubs dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention
- Vérifient la complétude des dossiers et le respect du critère du 100 % licence en collaboration avec la FFN
- Consultent et instruisent les dossiers déposés par les clubs et les comités départementaux en inscrivant un avis technique circonstancié

En terme d'organisation, la FFN préconise la création au sein de la ligue, d'une commission régionale et/ou groupe de travail en charge du PSF avec la désignation d'un référent régional.

Nous recommandons que ce référent soit le Président de Ligue, il lui sera octroyé un accès « gestionnaire » avec un code nominatif dans l'outil OSIRIS, qui est l'outil informatique proposé par l'ANS pour gérer l'instruction des dossiers. Un seul accès gestionnaire sera accordé par ligue.

L'accès « gestionnaire OSIRIS » permet à son titulaire de :

- Vérifier la complétude des dossiers en validant le dossier et si besoin, relancer la structure si un document est manquant et/ou non conforme
- Exporter l'ensemble des dossiers des comités départementaux et des clubs de sa région
- Emettre un avis technique circonstancié sur les dossiers (commentaire obligatoire). Le motif de refus sera précisé sur les notification envoyées aux clubs, mais les commentaires resteront en interne sur Osiris entre la FFN, les personnes ayant les droits d'accès et les référents de l'Agence. Une grille de lecture des dossiers sera proposée pour aider à l'évaluation.

NB: Dans la mesure où, vous n'aurez pas la vision globale de l'enveloppe PSF, la commission fédérale n'a pas jugé opportun de vous demander des propositions de montants financiers pour les actions. Si vous faites des suggestions, sachez que nous nous laissons la possibilité de les modifier selon nos avis et contraintes budgétaires.

Informations sur la procédure d'instruction des dossiers : méthodologie de travail et échéancier

Attention, tout le travail d'instruction des dossiers devra obligatoirement se faire via OSIRIS.

- Un guide d'utilisation ainsi que des formations type webinars seront proposées avec plusieurs dates durant le mois d'avril, aux Présidents de Ligues pour leur permettre d'appréhender l'utilisation de l'outil OSIRIS.
 - 29 et 20 mai 2020 : Présentation lors du regroupement des Présidents de ligue
- Avant de débuter le travail d'instruction des dossiers, il convient de d'abord étudier la complétude des dossiers et le respect du critère du 100% licence des clubs. Ce travail de vérification devra être réalisé entre le 1er et le 11 mai (pour rappel, la fin de dépôt des dossiers dans Compte Asso, le 30 avril).
 - 11 mai 2020 : Validation de la complétude des dossiers
- A compter du 12 mai, les ligues pourront débuter le travail d'instruction des dossiers dans OSIRIS. Les avis techniques des ligues devront impérativement être inscrites dans OSIRIS au plus tard, avant le 15 juin
 - 12 mai au 15 juin 2020 : Instruction des dossiers et rendu des avis à la fédération
- <u>15 au 29 juin 2020 :</u> Harmonisation de la commission fédérale PSF de l'ensemble des propositions d'aides financières
- 30 juin 2020 : Transmission du fichier final de propositions des aides financières à l'ANS

Le calendrier proposé fixe des échéances de dates butoirs qu'il convient de respecter afin que la gestion de la campagne PSF s'organise dans les meilleures conditions.

Néanmoins, dans l'hypothèse où les clubs déposeraient leur dossier avant le 30 avril, vous n'êtes pas obligés d'attendre le 12 mai pour commencer le travail d'instruction des dossiers. Vous pourrez dès que le dossier sera téléchargé dans OSIRIS, vérifier la complétude. Si nécessaire, vous pourrez relancer le club si un document demandé est manquant et/ou non conforme. Le club aura jusqu'au 30 avril pour compléter son dossier. Passé ce délai, le dossier de la structure ne pourra pas être pris en compte.

Une fois le travail de vérification de la complétude effectué, vous pourrez alors instruire les actions sans attendre la date du 12 mai.

Dans ce cas de figure, il conviendra que les échanges et la communication entre la ligue et la FFN soient réguliers et suivis afin de s'assurer de la cohérence et du bon déroulement de la campagne.

Pour rappel, les demandes de subvention émanant des territoires d'Outre-mer, font l'objet d'une prise en compte d'actions spécifiques avec notamment des actions du domaine sportif (montant de l'enveloppe sanctuarisée et actions éligibles différentes – consigne émanant de l'ANS).

Afin de créer des groupes de travail régionaux, nous souhaitons donner la possibilité aux ligues de désigner 2 à 3 personnes ressources en interne (au choix : CTS, agent de développement, élu en charge du développement, directeur d'ERFAN ...) pour aider au travail d'instruction des dossiers. Ces personnes auront un profil « consultant » dans OSIRIS.

A cet effet, merci de nous communiquer le nom et mail de ces personnes afin de leur créer un compte OSIRIS avant le 1er avril 2020. Leur accès leur donnera le droit de télécharger et consulter les dossiers.

L'accès « consultant OSIRIS » permet à son titulaire de :

- Accéder aux dossiers en mode lecture et d'ouvrir les pièces jointes
- Télécharger les dossiers mais pas de possibilité d'écriture de commentaires

Chaque ligue est libre de définir son mode de fonctionnement interne pour organiser l'instruction des dossiers, via un process à définir (ex : utilisation d'un fichier Excel pour recenser les commentaires des consultants OSIRIS et les transmettre au référent régional, gestionnaire OSIRIS, qui pourra les insérer dans OSIRIS).

Informations sur la procédure de dépôt de dossiers dans Compte Asso :

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code communiqué par la Fédération doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFN.

Il est défini un code spécifique pour les clubs et les comités départementaux par région et un code national unique pour les ligues.

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION/ MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	

Comment construire son dossier de demande de subvention ?

Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?

Les structures fédérales ont la possibilité de déposer autant d'actions qu'elles le souhaitent. Si besoin, la FFN procédera à une sélection des actions prise en compte au regard des critères prioritaires définis par la fédération et de la répartition de l'enveloppe financière allouée.

• Quelles sont les actions fédérales prioritaires retenues par la FFN ?

Les crédits attribués doivent privilégier toutes les actions visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de licenciés via :

- La formation des encadrants, dirigeants et officiels, notamment dans le cadre de formations organisées à l'échelon régional (ERFAN) ou par l'Institut National de Formation (INFAN)
- L'augmentation les espaces de pratique (gain de créneaux) et investir des nouveaux lieux de pratique (aménagement du milieu naturel, installation de piscine temporaire, implantation dans des équipements sans pratique fédérale identifiée)

- Le développement la mise en œuvre de nouvelles disciplines et diversifier les offres de pratiques, en développant par exemple : Nagez Forme Santé, Nagez Forme Bien être, activités promotionnelles estivales, Eveil Aquatique, natation pour tous,
- Le ciblage et la fidélisation des publics : jeune, femme, public marginalisé/éloigné de la pratique sportive, handicapés, sport santé (accueil de public atteint de maladies chroniques)
- Toutes actions concernant la lutte contre les discriminations, violences et dérives sexuelles seront particulièrement soutenues et valorisées.

Les actions qui ne sont pas éligibles au financement PSF :

- Aucune action liée à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et actions de détection ne sera pris en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF.
- L'achat de matériels lourds de type technique, sportif (ex : aquabike) informatique, électronique n'est pas éligible.
- Les actions concernant la mise en œuvre d'une politique tarifaire de club ne sont pas éligibles (= pas d'aides financières octroyées pour compenser la réduction de tarifs de la licence fédérale)

Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?

Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR).

De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet.

• Quelle est la période de financement prise en compte pour le PSF 2020 ?

Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2020. La période éligible au financement des actions est fixée du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021 en sachant que le bilan d'activité et financier des actions menées devra impérativement être transmis au plus tard au 30 juin 2021.

Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro d'affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Numéro de SIRET de l'association
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- RIB de l'association lisible et récent
- Projet associatif / Plan de développement.

Comment vérifier la complétude du dossier ?

- En s'assurant que l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus sont tous bien présents et conformes aux attentes fédérales. Une vigilance doit être apportée pour le document « projet de développement » qui a souvent fait défaut l'an dernier.
- Pour les clubs, s'assurer qu'ils sont bien au 100 % licence à la date de dépôt du dossier

• En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?

Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Catherine Arribe (01 70 48 45 64), Responsable du service Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral et Vincent Brière (01 70 48 45 73), Chargé de Développement sont à votre disposition.

Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à <u>psf@ffnatation.fr</u>